



REGLEMENT INTERIEUR

2016/2017

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs et des vacances de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles.

Qu'est-ce qu'un accueil de loisirs ?

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports (DDCSPP) soumise à une législation et à une réglementation spécifiques.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 14 ans en dehors du temps scolaire.

L'association « Herry Bambelle », qui gère l'accueil de loisirs, est essentiellement composée de parents. Ces derniers sont associés au processus d'élaboration du projet éducatif du centre ainsi qu'au projet pédagogique et à la gestion des réalisations proposés par l'équipe d'animation.

Le projet éducatif d'HERRY BAMBELLE et le projet pédagogique de l'équipe d'animation sont affichés au centre de loisirs. Chaque parent doit en prendre connaissance.

Fonctionnement de l'accueil de loisirs

Le Centre de Loisirs est ouvert tous les jours d'école en périscolaire, les mercredis, petites vacances (hormis aux vacances de Noël), 6 semaines durant les grandes vacances et est fermé les jours fériés.

Il accueille les enfants :

- de 7h à 9h et de 16h30 à 19h en périscolaire.
- De 7h à 9h et de 12h à 18 h le mercredi.
- de 8h à 18h ou en demi-journée pendant les vacances scolaires.

La structure fonctionne avec un prestataire de repas (ESAT Veaugues). L'inscription pour cette prestation s'effectue au minimum, le jeudi de la semaine précédant l'accueil. Tout repas réservé étant facturé, il est possible de le récupérer en cas d'absence.

Les familles ont toujours possibilité de fournir un repas froid dans des boîtes hermétiques et un sac réfrigéré. Les boîtes seront remises non lavées dans les sacs respectifs des enfants.

Tarifification

Il est demandé à chaque famille **une adhésion** annuelle et obligatoire de 5 €.

La tarification s'effectue en fonction de votre quotient familial CAF. Si ce dernier n'est pas renseigné sur la fiche d'inscription, la structure facturera sur la tranche la plus élevée.

	Périscolaire		Mercredis et vacances scolaires				Assurance	Repas
	Tarif horaire	Goûter	Matin (8h -12h)	Après-midi (14h - 18h)	Journée complète (8h - 18h)	Déjeuner (12h - 14h)		
QF < 332 €	1,40 €	0,50 €	3,90 €	4,40 €	9,40 €	0,90 €	4,10 €/enfant	3,20 €
332€ < QF < 581€	1,45 €		3,95 €	4,45 €	9,45 €	0,95 €		
QF > 581 €	1,50 €		4 €	4,50 €	9,50 €	1 €		

Une garderie est assurée les mercredis soirs (18h-19h) ainsi que les matins (7h-8h) et soirs (18h-19h) pendant les vacances scolaires. Le tarif est de 0,75€ la prestation.

Un supplément tarifaire pourra vous être demandé pour certaines activités.

Le personnel d'encadrement

L'association est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes. Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.

Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs

- Age de l'enfant: entre 3 et 14 ans (ou dès 2 ans si scolarisation)
- L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci sont injoignables, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.
- Le port de bijoux, de vêtements ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. (jeux, jouets, bijoux...).
- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. L'enfant peut apporter son « doudou » ou son objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué à son nom.
- Certaines activités étant « salissantes », merci de fournir un vieux tee-shirt d'adulte marqué au nom de l'enfant.
- Au sein du centre, chacun se doit de respecter l'autre. En cas de défaillance de l'enfant, le dialogue direct avec lui sera privilégié par l'équipe d'animation. Toutefois, les manquements graves ou persistants seront sanctionnés et une exclusion de la structure pourra être décidée par l'équipe et les membres du bureau après consultation des parents.

*Le dossier
administratif*

Les parents doivent fournir les pièces suivantes:

- La fiche d'inscription de l'enfant dûment complétée.
- Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit.
- L'attestation d'aide au temps libre (CAF ou MSA) si vous en bénéficiez : aucune déduction ne sera faite si l'association n'est pas en possession de cette attestation.

*L'inscription de
l'enfant*

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet. Pour les mercredis, les parents doivent inscrire l'enfant une semaine à l'avance.

Toute absence non justifiée par un certificat médical est due. La directrice est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

*L'arrivée et le départ
de l'enfant*

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, l'enfant ne pourra être confié qu'à une personne inscrite sur la liste des personnes autorisées à le récupérer (cf fiche d'inscription) et sur présentation de la carte d'identité de celle-ci.

Si aucune des personnes autorisées n'est venue reprendre l'enfant à la fermeture du centre, la directrice contactera la famille.

En cas d'impossibilité de la joindre, la gendarmerie sera appelée.

Le paiement

Une facture mensuelle vous sera donnée à chaque fin de mois. Le paiement devra être effectué **avant le 20 du mois suivant** par chèque (à l'ordre d'HERRY BAMBELLE) ou en espèces auprès des directrices. En cas de non-respect de ce délai de paiement, la structure pourra refuser l'accueil de l'enfant.

Pour les périodes de vacances scolaires, le règlement se fait à l'inscription de l'enfant.

Des attestations de paiement pourront être établies sur demande.

Le paiement en tickets CESU n'est pas accepté.

L'association est ouverte à toutes les personnes désireuses de contribuer à faire partager aux enfants des loisirs et vacances ludiques et épanouissants.

Toutes les bonnes volontés et suggestions sont les bienvenues !